

Département du Morbihan

Commune de Marzan

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Bilan de la concertation



AGENCE DE ST-JACQUES DE LA LANDE  
SIÈGE SOCIAL  
123 rue du Temple de Blosne  
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE  
Tél. 02 99 30 12 12  
Fax 02 99 30 40 22

**Arrêté** par délibération du Conseil  
Municipal le :

**Approuvé** par délibération du  
Conseil Municipal le :

## **Bilan des actions menées dans le cadre de la concertation :**

### **Moyens d'informations :**

- ❖ Articles rédigés dans la presse, dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune afin de convier les habitants aux réunions publiques et d'exposer l'avancée des études de révision du PLU

### **Moyens d'expression et de concertation :**


- ❖ Registre en mairie
- ❖ Réunion publique le 26 février 2019 : synthèse du diagnostic, enjeux, prévisions, PADD,
- ❖ Réunion publique le 19 juin 2019 : traduction règlementaire, orientations d'aménagement et de programmation
- ❖ 1 Réunion bocage avec les exploitants agricoles
- ❖ 2 Réunions inventaire des Zones Humides + terrains
- ❖ 3 réunions des Personnes Publiques Associées

## Articles

Plusieurs articles ont été rédigés dans la presse locale et les bulletins municipal pour informer les habitants de l'avancement de la procédure et des réunions publiques organisées.

Janvier 2017 – Bulletin municipal Marz'annonces

# Éditorial



**2** 017 est arrivé avec comme chaque année, de nouveaux objectifs, de nouveaux projets. 2017, une année d'élection au niveau national.

- Elections présidentielles les 23 avril et 7 mai
- Elections législatives les 11 et 18 juin
- Elections sénatoriales le 24 septembre (seuls les grands électeurs votent)

Il a fallu attendre la loi du 5 mars 1848, au début de la II<sup>ème</sup> République, pour que s'impose le suffrage universel masculin. Une ordonnance du 21 avril 1944, prise par le gouvernement provisoire du Général de Gaulle à Alger, a permis aux femmes d'obtenir le droit de vote. Nos ancêtres se sont « battus » pour obtenir le droit de vote, il ne faudrait donc pas que l'abstention soit la grande gagnante de ces élections.

Du 19 janvier au 18 février, aura lieu le recensement de notre population. Je souhaite que vous réserviez le meilleur accueil aux agents recenseurs qui vous rendront visite.

Les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes handicapées des toilettes place Saint Pierre et place de la Fontaine ainsi que l'aménagement de la rue Ti-Nevéz au niveau du rond-point de la Justice vont démarrer courant janvier-début février.

Le cabinet URBRÉ a été retenu pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue des Foncs. Ces travaux consisteront à la création

d'un cheminement piétonnier et à la réfection de la bande de roulement. Ces travaux sont prévus en 2 tranches (une tranche ferme et une tranche optionnelle). Le SIAEP de Questembert se chargera de l'assainissement collectif.

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer la révision générale de notre PLU. Nous sommes actuellement à la phase de recrutement du bureau d'études.

A partir de septembre 2017, l'ALSH sera ouvert le mercredi toute la journée, l'école Saint Gildas ayant décidé de ne plus participer au TAP à compter de la rentrée 2017-2018.

Nouveaux projets :

- Réaménagement de la Mairie et mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire. M. PIGEON Jean-Philippe, kinésithérapeute, s'installera sur notre commune fin mars. M. PIGEON exercera à son cabinet ainsi qu'à domicile. Nous lui souhaitons la bienvenue. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter notre site internet.

Au nom du personnel et du Conseil Municipal, je vous souhaite de la réussite dans vos projets et une bonne et heureuse année 2017.

Denis LE RALLE  
Maire de Marzan

**MARZ'ANNONCES**  
le magazine d'informations de votre commune 07 936

✕ **Prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme et précision des modalités de concertation - CNE031116-05**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de réviser son plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 17 décembre 2013 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE.
- Réalisation d'un inventaire des zones humides de la Commune.
- Réalisation d'un document répertoriant les réseaux d'eaux pluviales
- Mise à jour du zonage d'assainissement

Il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**1. PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

**2. DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera par :

- L'organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études chargé de l'étude (la date de la réunion publique sera communiquée ultérieurement par voie de presse).
- La parution d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.

**3. DECIDE** de rechercher un bureau d'études pour la réalisation de réviser son P.L.U et donne tout pouvoir à M. le maire à cet effet.

**4. DEMANDE** à M. le maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 153-8 et suivants du code de l'urbanisme.

**5. PREND NOTE** qu'en application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la révision du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U.

**6. DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 articles 202 et 2031)

Conformément aux articles L 153-16, L 153-11, L 132-11 et L 132-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Morbihan,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- aux maires des communes limitrophes si celles-ci ne sont pas incluses dans le SCoT,
- au président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Consultation de maîtrise d'œuvre pour la révision générale du P.L.U. - CNE031116-06** ✕

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de confier les études nécessaires à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme à un bureau d'études.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation après la réalisation d'un cahier des charges qui fixera les éléments de la mission qui sera confiée au bureau d'études qui sera retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation.

**Exercice du droit de préemption de la Commune - CNE031116-07**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire le 15 octobre 2016 d'une déclaration d'intention d'aliéner (déclaration établie le 13 octobre 2016 par Maître Jocelyne TEXIER-GUILLAUME, notaire à MUZILLAC) concernant la parcelle cadastrée section ZM n° 75 d'une superficie déclarée de 2 725 m2 pour un montant de 953.75 € net vendeur, soit 0.35 € le m2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T., il lui a par délibération en date du 10 avril 2014 délégué certaines de ses attributions et notamment au titre de l'alinéa 15 de l'article L2122-22, l'exercice du droit de préemption au nom de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette délégation lui autorise l'exercice du droit de préemption jusqu'à 50 000 €. Toutefois, dans le cas présent, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas utiliser le pouvoir que lui confère cette délégation et qu'il lui demande de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption de la Commune.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est classée en zone AU du Plan Local d'Urbanisme.

# Éditorial



Le mois de juillet marque la fin de l'année scolaire et donc le début des vacances pour les enfants.

Après 14 années passées à la direction de l'école publique du pigeon-vert, Julie WILHELEM va être remplacée par Julie LE CAM à la rentrée de septembre. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de l'équipe enseignante.

Le projet d'aménagement de la rue des ajoncs après présentation aux riverains sera validé par le conseil municipal du mois de juillet. La réalisation des travaux étant prévu au dernier trimestre.

La maîtrise d'œuvre de la révision du PLU a été confiée au Cabinet QUARTA de St Jacques de la Lande. Celui-ci ne sera opérationnel que dans 24 mois.

Nous avons lancé la consultation d'architectes pour l'agrandissement et la mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la mairie.

Après le choix du maître d'œuvre, l'appel d'offres des entreprises, les travaux doivent débuter avant la fin d'année afin de respecter l'AD'Ap validé par la préfecture.

Suite à de nombreux problèmes rencontrés pour la distribution du courrier, nous avons décidé la numérotation des villages les plus importants.

Le 14 octobre aura lieu l'élection du conseil des jeunes.

Du 14 Août au 03 septembre inclus la poste sera ouverte l'après-midi de 15h30 à 18h.

Je tiens à remercier les adjoints et les conseillers municipaux qui prennent à cœur leur fonction par leur présence assidue. Ils œuvrent pour le développement de la commune et votre bien être à tous.

Je vous souhaite à toutes et à tous un bel été et de bonnes vacances.

Denis LE RALLE  
Maire de Marzan



Le Conseil Municipal autorise l'inscription des dossiers suivants :

- Travaux Toilettes Publiques Place Saint Pierre et Place de la Fontaine : avenants aux lots « maçonnerie ».
- Convention de prestations de services dans le cadre du schéma directeur Petite Enfance, Enfance et Jeunes de l'Arc Sud Bretagne.
- Convention de mutualisation en matériel Enfance et Jeunesse à l'attention des structures d'accueil enfants et jeunes

#### Questions d'journees

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette séance sont d'journees en raison de manque d'éléments. Il s'agit de :

- Atelier municipal : réfection du guide portail
- Services techniques : achat de matériaux

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 avril 2017. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Travaux de voirie - Programme 2017 : Choix de l'entreprise-CNE080617-01

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises réalisée en vue de la fourniture et de la mise en œuvre de 15 tonnes de point à temps automatique sur diverses voies communales et de la réalisation de travaux de voirie sur diverses voies communales.

Les propositions sont les suivantes :

LETTEE LTP - Saint Doleg		
Travaux Kerjean/Le Pont :	6 172.00 € H.T.	9 806.40 € T.T.C.
Travaux rue des Moulins :	6 913.75 € H.T.	7 096.50 € T.T.C.
PATR :	9 825.00 € H.T.	11 790.00 € T.T.C.
Soit un total de 28 692.90 € T.T.C.		
CHARRIER TP - Thoiry		
Travaux Kerjean/Le Pont :	8 077.80 € H.T.	9 693.36 € T.T.C.
Travaux rue des Moulins :	9 989.20 € H.T.	11 987.04 € T.T.C.
PATR :	12 760.00 € H.T.	15 300.00 € T.T.C.
Soit un total de 36 980.40 € T.T.C.		

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise LETTEE LTP pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise LETTEE LTP. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et l'invite à solliciter le Conseil Départemental en vue de l'obtention d'une subvention au titre du P.D.I.C.

Salle des fioncas : Remplacement des menuiseries extérieures-CNE08061702

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire remplacer les menuiseries extérieures de la salle des fioncas (côté cour) par des boîtes avec un double vitrage.

Plusieurs devis ont été établis, la proposition la mieux-disante étant celle faite par l'entreprise DANION de MIVILLAC pour un montant de 26 725.20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix « pour » et 2 abstentions, retient cette offre de l'entreprise DANION à concurrence du prix indiqué ci-avant et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Révision du Plan Local d'Urbanisme : Choix du Maître d'œuvre - CNE080617-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 bureaux d'études ont présenté une offre pour la maîtrise d'œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de G2C Territoires BASSE GOULAINNE, OUEST'AM SAINT HERBLAIN, QUARTA SAINT JACQUES DE LA LANDE et PAYSAGES DE L'OUEST SAINT HERBLAIN.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 2 mai 2017 et ces 4 candidats ont été auditionnés le 30 mai 2017 par un jury composé d'élus assistés par un agent de la DDTM.

A l'issue de ces deux étapes d'examen des offres, la Commission d'ouverture des plis propose de retenir l'offre du bureau d'études QUARTA SAINT JACQUES DE LA LANDE jugée la mieux-disante au vu des critères figurant au Règlement de la Consultation.

Le coût de cette prestation relatif à l'offre de QUARTA s'élève à 42 369 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition du bureau d'études QUARTA pour la maîtrise d'œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme au prix indiqué ci-avant et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Devis pour la mise en page du bulletin communal - CNE080617-04

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis établi par l'imprimerie MOREAU de MIVILLAC pour la mise en page du prochain bulletin communal.

Cette prestation est évaluée à 1 254.00 € T.T.C. pour une mise en page sans impression et à 1 138.80 € T.T.C. pour une mise en page avec impression, auquel cas l'impression de 1 100 exemplaires est chiffrée à 1 636.80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prestation à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'imprimerie MOREAU la mise en page sans impression pour la somme de 1 254.00 € T.T.C. L'impression des 1 100 exemplaires sera réalisée à la Mairie.

Décision modificative n° 1 : Virement de crédits - CNE080617-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à l'article 2188 40 du budget primitif 2017 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-après :

## Motion du Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U., un inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire communal.

Le plan de ce zonage est mis à la disposition du public qui pourra, du 1<sup>er</sup> au 22/12/2017, le consulter à la Mairie et consigner ses observations sur un registre prévu à cet effet.

### LE CONSEIL EN BREF

#### Rue des Ajoncs, Plan Local d'Urbanisme...

##### › Modification du contrat de prestation de service pour les prélèvements et analyses destinés à la recherche des légionelles

Le 24 mai 2018 a été retenue l'offre du Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan pour la réalisation de prélèvements et analyses destinés à la recherche des légionelles. Il s'avère que des prélèvements supplémentaires se sont révélés nécessaires portant le montant de la prestation à 749,88 € H.T soit 899,86 € T.T.C. (au lieu de 516,00 € H.T. soit 619,20 € T.T.C) par an. La durée du contrat reste inchangée, soit 3 ans. Le Conseil Municipal a autorisé la réalisation de ces prélèvements supplémentaires et a pris acte de la modification du contrat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan.

##### › Décision prise en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire : convention Orange rue des Ajoncs

Dans le cadre de l'effacement des réseaux rue des Ajoncs, une convention locale a été signée par Monsieur le Maire pour la mise en souterrain de réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Cette convention a pour objet d'organiser les re-

lations avec les parties pour la mise en oeuvre pratique des dispositions de l'article L 2224-35 du C.G.C.T. Elle stipule que Orange conserve la propriété des Equipements de Communications Electroniques réalisés dans le cadre de l'enfouissement des réseaux. Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a signé le devis établi par Orange pour la participation de la commune aux travaux de câblage à hauteur de 652,32 € TTC.

##### › Plan Local d'Urbanisme : validation de l'inventaire bocager et classement des haies

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, les haies, bois et le bocage ont été répertoriés et un classement des haies a été effectué en fonction de leur intérêt environnemental (hydraulique, brise vent, faunistique et floristique). Monsieur Le Maire a présenté les documents graphiques et a demandé au Conseil Municipal de valider ce classement. Le Conseil Municipal a validé cet inventaire bocager mais également le classement des haies. Ce document sera intégré au Plan Local d'Urbanisme.

##### › Motion du Comité de bassin Loire Bretagne

Le Comité de bassin Loire Bretagne a adopté une motion. Après lecture, le conseil municipal a adhéré aux termes de cette motion.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

📍 Marzan

Conférence - Débat

📅 Le 26/02/2019

Réunion publique pour la présentation du Projet d'aménagement de développement durable.

Juin 2019 – Bulletin municipal Marz'annonces

**AGENDA JUIN-JUILLET**

- SAMEDI 1/06**  
**Loto** Garde du Pont  
Football, salle des sports
- SAMEDI 1/06**  
**Embouteillage** sur le Pont de La Roche-Bernard
- DIMANCHE 16/06**  
**Fête de l'école**  
Ecole du Pigeon vert
- MERCREDI 19/06**  
**Réunion publique** pour le Plan local d'urbanisme (Plu) à 19h
- SAMEDI 22/06**  
**Fête de la musique** organisée par Les Marzaners, parking de la Poste. Musique country, blues rock, rockabilly, blues, à 19h
- SAMEDI 29/06**  
**Olympiades**  
Organisées par le Conseil des jeunes, terrain du haut
- DIMANCHE 30/06**  
**Fête de Pécaule**  
Ecole Saint-Gildas
- DIMANCHE 14/07**  
**Concours de boules**  
Organisé par les boulistes

**SAMEDI 6/07**  
**Repas et bal populaire** organisés par la Garde du Pont-Football  
**Feu d'artifice** offert par la municipalité

Mensuel d'informations municipales de Marzan  
N°38 - Juin 2019  
Directeur de publication : Denis Le Belle  
Adjointe au directeur de publication : Annie Jury  
Rédaction : élus et personnel municipal  
Conception : Le Homard Bleu - Communication visuelle  
Breizh - www.lehomardbleu.fr - 06 64 85 38 28

**LES RENDEZ-VOUS DE LA MÉDIATHÈQUE**

L'ÉQUIPE de la médiathèque est heureuse de vous accueillir les lundis 16h-18h, mardis 16h30-18h, mercredis 10h-12h / 13h30-18h, vendredis 16h-19h et samedis 9h30-12h. Attention : durant la durée des travaux de la Mainie, l'entrée à la Médiathèque se fait par la salle informatique, Merc.



viert chanter et raconter des histoires en anglais. Gratuit pour les enfants à partir de 3 ans.

• LES PETITS ZARTISTES

Mercredi 26 juin à 15h. Art plastique et bricolage pour les enfants de 6 à 12 ans. Réservation recommandée, participation 1 €.

• ATELIER JEUX

Samedi 29 juin de 10h à 12h. Venez découvrir des centaines de jeux de société (cartes, plateaux, coopératifs, etc.) à votre disposition, pour jouer, essayer, réfléchir, rigoler... passer un bon moment. A partir de 3 ans.

• INFOS PRATIQUES

Tarifs prêts : adulte 12 € / an ou 3 € / mois ; jeune (- de 18 ans) 3 € / an. Prêts : 4 livres, 3 revues, 3 CD, 2 DVD pour 3 semaines. Email : mediatheque@marzan.fr. Tél. 02 99 91 82 94.

• OUVERTURE D'UNE LUDOTHÈQUE CET ÉTÉ

Comme Stéphanie et ses amis, que nous remercions chaleureusement, vous pouvez nous donner des jeux de société.

• LA PETITE GUINGUETTE

Samedi 1<sup>er</sup> juin à 10h30. Tout public, gratuit. Il était une fois, sur les bords de Marne, « la P'tite guinguette » de la grande Philomène et du p'tit Pierrot, Pierrot est un petit gars qui siffle et chante pour faire danser les grenouilles. On dit

que la grande Philomène était une de ces grenouilles et qu'un jour elle s'est transformée en princesse ! Et tout ça pour raconter des histoires avec le petit Pierrot et son orgue de barbarie.

• ÉVEL AU LIVRE

Mardis 4 et 25 juin entre 10h et 11h. Activités autour du livre pour les enfants de moins de 3 ans. Entrée libre et gratuite.

• STORYTIME

Samedi 8 juin à 11h. Cara

INSCRIPTIONS ÉTÉ 2019 ACCUEIL DE LOISIRS

**R**APPEL. Les programmes des accueils de loisirs (3/13 ans) seront disponibles sur le site internet de la commune, dans les cartables et commerces dès le 6 juin 2019. Les accueils de loisirs de Marzan pour juillet et Pécaule pour août accueilleront vos enfants, pour l'été 2019, du 8 juillet au 30 août inclus comme suit :



Du 8 juillet au 2 août 2019, accueil des enfants à l'ALSH de Marzan. Du 5 au 16 août 2019, accueil des enfants à l'ALSH de Pécaule, dans le cadre de la mutualisation (possibilité de navette pour aller à Pécaule). Du 19 au 30 août 2019, accueil des enfants à l'ALSH de Marzan, dans le cadre de la mutualisation.

• RÉSERVATIONS POUR JUILLET ET AOÛT. À la semaine (par téléphone au 02 23 10 29 10 ou à l'ALSH de Marzan - 24 rue Général de Gaulle) du mardi 18 au jeudi 20 juin de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 16h45.

Ponctuelles (par téléphone, via le portail famille ou à l'ALSH de Marzan) à compter du jeudi 20 juin de 17h30 à 19h30, puis sur les horaires d'ouverture de l'ALSH de Marzan (du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 16h45) et jusqu'au 4 juillet. Au SAJ de Pécaule : Rue Saint Michel 56130 Pécaule-

Tel : 02 97 42 82 08 – animation@pecaule.fr

• RÉSERVATIONS POUR AOÛT. Possibles dès le 11 juin (9h à 12h30 et de 13h30 à 17h : réservations semaine (par téléphone ou sur place) ou le 14 juin (réservations ponctuelles de 17h30 à 19h30, puis sur les horaires d'ouverture du SAJ du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h) et jusqu'au 4 juillet via le portail famille, par téléphone, ou au SAJ de Pécaule).

• **IMPORTANT**. Nous recherchons pour les activités du centre des boîtes de conserves de différentes tailles, journaux, boîtes de chaussures, bouteilles en plastiques. Vous en avez ? Merci de les déposer à l'ALSH de Marzan du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 16h45.



Le dicton du mois  
"Celui qui plante un jardin plante le bonheur"

Vous souhaitez faire paraître une information dans le grand « Marz'annonces » de juillet ? Faites-nous parvenir votre article avant **le 2 juin !**



# Révision du Plan local d'urbanisme (Plu)



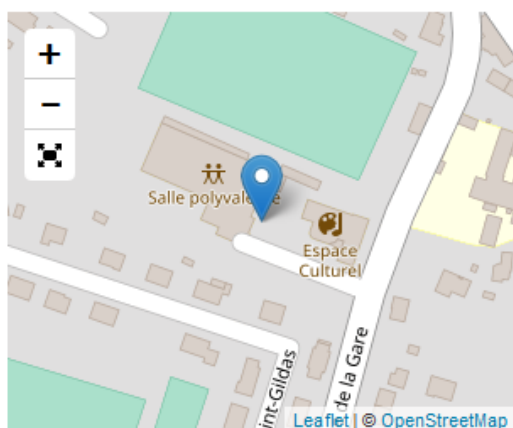
## Réunion, assemblée - Réunion, débat, rencontre

Réunion publique pour la présentation du projet du Plan local d'urbanisme avant arrêt.

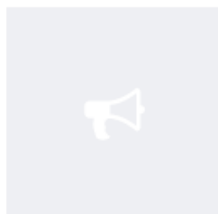
### Informations pratiques

 Mercredi 19 juin 2019, 19h

 Salle polyvalente. 56130 Marzan



### Annonceur



**Ville de Marzan**

56130 - Marzan

mairie

[!\[\]\(b4eeff342f60cc7bcd67d869b4fedca2\_img.jpg\) Suivre l'actualité de l'organisme](#)

## 360 logements et un parc d'activités à construire

**Marzan** — Une seconde réunion publique a eu lieu, mercredi, concernant la révision du Plan local d'urbanisme. Environ 80 personnes ont fait le déplacement.

### Quels aménagements ?

Lors de la première réunion, il avait été fait état du diagnostic (état initial de l'environnement, des prévisions et des besoins) ainsi que des orientations d'aménagement sur l'ensemble de la commune dans le cadre du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

La seconde réunion, mercredi, était axée sur le règlement et les documents et sur les orientations d'aménagement et de programmation.

C'est devant près de 80 personnes que le maire, Denis Le Ralle, a ouvert la réunion : « Je rappelle que le Plan local d'urbanisme, qui est en vigueur, date de 2006. Dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale, qui est du ressort d'Arc Sud Bretagne, et pour être en adéquation avec les lois environnementales, nous devons restreindre les surfaces à construire et tenir compte de plusieurs paramètres : déplacements doux, restrictions des réseaux, respect des zones humides et agricoles, etc. »

### Le Plu arrêté en juillet

La révision du PLU a été présentée par Guillaume Colin, du bureau d'études Quarta, de La Roche-Bernard.

Il a rappelé la procédure chronologique : prescription de la révision prise par le conseil le 3 novembre 2016, élaboration du projet avec débat sur le PADD le 2 mai 2019.

Le projet de PLU sera arrêté le 4 juillet : les services compétents auront trois mois pour donner leur avis.

En novembre débutera l'enquête publique durant un mois, suivie du



Près de 80 personnes ont assisté à la réunion publique pour s'informer sur l'évolution des orientations d'aménagement.

© Ouest-France

rapport de commissaire enquêteur qui aura aussi un mois pour rendre sa décision avec des modifications éventuelles. La modification du PLU pourrait être effective en février 2020.

### Où bâtir à l'avenir ?

Et Guillaume Colin de rappeler les grandes orientations du PADD :

« Poursuivre les développements économiques et développer les activités touristiques. Conforter la centralité du cœur de bourg et garantir un cadre de vie de qualité. Protéger et mettre en valeur les hameaux, les paysages, le patrimoine et l'environnement. »

La partie la plus intéressante était de savoir quels étaient les secteurs retenus pour devenir « terrains à bâtir ».

Le conseil avait opté pour celui du Pigeon-Vert en raison de l'implanta-

tion de l'école publique et le terrain qui se situe dans le bourg ou ses alentours proches.

Il a été ainsi défini quatorze OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et un site de sauts à l'élastique qui pourrait voir le jour près de l'ancien pont.

### 360 logements in fine

Dans le cadre du Scot, il était prévu de 2014 à 2033, de réaliser un parc de 480 logements, puis de 360 logements. C'est sur cette dernière base qu'un projet a été établi.

Dans les dix ans à venir, 308 nouveaux logements sont programmés : 248 en OAP, 48 dans des dents creusées sans OAP, et 12 changements de divers bâtiments en habitations.

Les quatorze orientations d'aménagement et de programmation se répartissent comme suit : Kéroul, au

nord du bourg (90 logements), Les Ajoncs (5 logements), Le Corquet (10 logements), rue du Château (5 logements), Mily (8 logements), La Croix de Mily (16 logements), la zone d'activités de Kerolay (38 logements), celle de Ti Nevez (43 logements), de Kertuy est (14 logements), Kərbatallo (13 logements), Keristin (6 logements), rue des Moulins (4 logements).

De plus, un parc d'activités à Bel Air Sud est retenu, projet porté par Arc Sud Bretagne sur une zone de 11,8 ha.

Enfin, le maire a précisé que « ce parc d'activités à dominante artisanale, industrielle et d'entrepôts n'accueillera que des activités qui nécessitent de l'espace ou qui sont source de nuisances ».

## Site Internet de la commune

Des articles ont été régulièrement publiés sur le site internet de la commune pour informer la population des évolutions de la démarche PLU (procédure, calendrier, inventaire bocager, etc.).

## Réunion publique

La première réunion publique s'est tenue le 01 mars 2019 en soirée. Elle a porté sur la présentation de la synthèse du diagnostic, des enjeux et prévisions, ainsi que du PADD (une soixantaine de participants). La réunion s'est déroulée en 2 temps : présentation du projet de PLU puis débat avec les habitants.

La seconde réunion publique s'est tenue le 17 juin 2019 en soirée. Elle a porté sur la présentation de la traduction règlementaire ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation (quatre-vingt participants). La réunion s'est déroulée en 2 temps : présentation du projet de PLU puis débat avec les habitants.



## Ateliers agricoles

Dans le cadre de la révision du PLU, un diagnostic agricole a été réalisé avec l'ensemble des exploitants agricoles. Le compte-rendu ci-dessous expose les points abordés au cours de la réunion :

### Présents :

Monsieur LE RALLE Denis, Maire  
Madame NOHE Annie, Directrice générale des services  
Madame BENOIT Colette, Adjointe à l'urbanisme/travaux

Monsieur BURBAN Damien, Agriculteur  
Monsieur BURBAN Thierry, Agriculteur  
Madame HILLAIREAU Evelyne, Employée  
Monsieur JEHANNO Kevin, Agriculteur

Monsieur LE BOT, Agriculteur  
Monsieur PINIER Loïc, Agriculteur  
Monsieur RIO Patrick, Agriculteur

Monsieur Cédric GATEL, Chargée d'affaires, bureau d'études (BE) QUARTA  
Madame Annaëlle WARION, Chargée d'études urbanisme, bureau d'études (BE) QUARTA

---

### **Objet de la réunion : Diagnostic Agricole**

*La présentation se fait avec le support d'une projection jointe au compte rendu  
Le présent compte-rendu expose les principaux points débattus au cours de la réunion.*

### **Présentation de la démarche de diagnostic agricole dans l'élaboration du PLU**

Le BE rappelle dans un premier temps la procédure de PLU et les conséquences du PLU pour les agriculteurs. Les notions de Trame verte et bleue, d'Espaces Boisés Classés et de protection au titre de la Loi paysage (Article L151-23 du code de l'urbanisme) sont présentées.

Dans le cadre des inventaires bocage et zone humide qui seront réalisés sur la commune, le BE présente la méthodologie des inventaires ainsi que la méthode de caractérisation des éléments bocagers et des zones humides (*cf. support de présentation*).

Le BE présente la démarche de diagnostic agricole dans l'élaboration du PLU.

Enfin, le BE rappelle que les bâtiments patrimoniaux doivent être désignés sur le plan afin que le PLU autorise ces bâtiments à changer de destination. Toutefois le changement de destination sera soumis à l'avis conforme de la CDPENAF (la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Les agriculteurs présents à la réunion participent à l'atelier.

- 10 agriculteurs ont rempli et transmis leur questionnaire.

Le type de bâtiment (agricole, logement de fonction...), les Périmètres de Protection Sanitaire, les bâtiments pouvant changer de destination et les bâtiments remarquables sont relevés sur tablette.

Les exploitants ayant des parcelles à proximité du bourg et de la zone d'activités sont également recensés, afin de mesurer les impacts des projets d'extensions potentiels sur les exploitations agricoles.

Les trajets effectués par les agriculteurs et leurs tracteurs sont recensés sur une carte afin de faire ressortir les voies les plus fréquemment utilisées et les éventuels problèmes rencontrés.

Cette carte est laissée en mairie afin que les agriculteurs non présents à la réunion puissent pendant un mois environ, continuer à participer au diagnostic en indiquant à la fois leurs bâtiments (le type de bâtiment, les

Périmètres de Protection Sanitaire, les bâtiments remarquables/changement de destination), leurs parcelles exploitées à proximité du bourg et de la zone d'activités, et leurs trajets.

Le BE transmettra une carte de diagnostic agricole et la liste des agriculteurs numérotés à la commune.

Parallèlement à cette démarche, l'inventaire bocager et l'inventaire zone humide ont été actualisés par le Bureau d'Etudes sur la commune de Marzan. Une réunion d'animation avec les exploitants agricoles a notamment été réalisée pour expliquer la démarche et mettre à jour l'inventaire bocager. Ces cartes ont, par la suite, été mises à disposition en mairie afin de recueillir l'avis et les observations sur les haies bocagères à repérer au titre de la loi Paysage.



## Réunions des PPA

3 réunions des PPA ont été organisées :

- 18 mai 2018 : réunion de présentation du PAC et du diagnostic
- 23 novembre 2018 : réunion de présentation du diagnostic et du PADD
- 28 mai 2019 : réunion de présentation du projet de PLU avant l'arrêt du PLU

Les comptes-rendus sont exposés ci-après.

Première réunion avec les personnes publiques associées :



COMMUNE DE MARZAN  
Compte-rendu de la réunion n° 9  
Révision du Plan Local d'Urbanisme  
18 mai 2018

---

### Présents :

M. LE RALLE Denis, Maire  
Mme NOHE Annie, Directrice générale des services  
Mme CHUTSCH Béatrice, Conseillère municipale  
M. LEVESQUE Jean-Yves, Conseiller municipal  
Mme BENNEKA Sylvie, Conseillère municipale

M. BOURZEIX Daniel, Maire de la Roche-Bernard  
Mme DEFOIS Lucile, CC ASB  
Mme PFEIFFER Lydia, DDTM  
M. LALY Patrick, DDTM

### Bureau d'études (BE)

Mme Claire SEVIN, Chargée d'affaires urbanisme, Quarta  
M. Vianney BRUMELOT, Chargé d'étude urbanisme, Quarta

---

### Objet : Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) : présentation du diagnostic

*Le présent compte-rendu expose les principaux points débattus au cours de la réunion.*

Mme PFEIFFER expose les évolutions législatives et le contexte communal détaillé dans le PAC.

### Projet de Saut à l'élastique

Le BE avertit la commune de Marzan sur la difficulté de porter un projet comme celui-ci dans une zone Natura 2000 du fait des nuisances qu'il est susceptible de produire. Une étude spécifique devra être apportée afin de mesurer les différents impacts potentiels du projet sur l'environnement.

Monsieur le Maire précise que les piles du pont menacent de s'écrouler et que le porteur de projet acceptera de réaliser des travaux destinés à leur maintien, seulement si le projet de saut à l'élastique est réalisable. Ainsi l'enjeu d'aménagement du site porte également sur la valorisation du patrimoine bâti.

### Diagnostic économique

La CC ASB indique que le parc de Bel Air est identifié comme un parc structurant et donne ainsi des possibilités d'extension. La zone 1 AU est à maintenir.

### Patrimoine

La commune indique au BE la volonté de déclasser le moulin qui ne présente selon Monsieur le Maire, que très peu d'intérêt d'autant qu'une confusion persiste entre les ruines de l'ancien moulin réellement classé et le nouveau moulin.

> Le BE précise qu'il est possible de revoir le périmètre autour de ce moulin en contactant un ABF qui pourra après étude du site, réadapter ce zonage.

### Consommation d'espace

Les représentants de la DDTM et de la CC ASB précisent qu'il est nécessaire de faire le ratio entre la consommation d'espace naturels et agricoles (extension) et les espaces de dents creuse.

> Le BE calculera la consommation d'espace globale et intégrera ce ratio

> Le BE réadaptera la carte des dents creuses

### Tache urbaine

Les PPA indiquent qu'il faudrait préciser le pourcentage de construction dans les bourgs/hameaux.

### Déplacements

Les représentants de la DDTM et de la CC ASB ajoutent qu'il faudrait ajouter l'aire de covoiturage au diagnostic.

> Le BE ajoutera cette aire de covoiturage sur les différentes cartes traitant des transports et déplacements.

### Zone A et N

Mme PFEIFFER expose la doctrine pour les extensions et annexes :

- Extensions < à 30% de la construction initiale
- Annexes : distance < à 20m de la construction principale

Les droits à construire se calculent à partir de la date du premier PLU.

## Deuxième réunion avec les personnes publiques associées :



COMMUNE DE MARZAN  
Compte-rendu de la réunion n° 14  
Révision du Plan Local d'Urbanisme  
16 Janvier 2019

---

### Présents :

M. LE RALLE Denis, Maire  
Mme BENOIT Colette, Adjointe  
Mme NOHE Annie, Directrice générale des services  
Mme BENNEKA Sylvie, Conseillère municipale

M. THURING Hubert, Conseiller municipal  
M. POULIZAC Patrick, Conseiller municipal  
M. LEVESQUE Jean-Yves, Conseiller Municipal

### Bureau d'études (BE)

M. Guillaume COLIN, Chargé d'étude urbanisme, Quarta

### Personnes Publiques Associées :

Mme DEFOIS Lucile, CC ASB

Mme PFEIFFER Lydia, DDTM

---

### Objet : Présentation du PADD

*Le présent compte-rendu expose les principaux points débattus au cours de la réunion.*

M. COLIN rappelle les objectifs du SCOT :

- Densité résidentielle moyenne de 16 logements / ha
- Production de 481 logements sur la commune entre 2014 et 2033 soit 354 logements sur la période 2014/2027
- 1/3 de cet objectif devra se réaliser au sein de l'enveloppe urbaine.
- Enveloppe foncière en extension urbaine de 22.3 ha sur la période 2014-2033

Mme DEFOIS indique que seul les 1/3 des logements à réaliser à l'intérieur de l'enveloppe urbaine est prescriptif.

L'hypothèse de croissance démographique retenue à l'échelle de la Communauté de Communes Arc-Sud Bretagne est de +1.16% par an jusqu'en 2024.

### Evolutions législatives :

Mme Nohé interroge la DDTM concernant les évolutions législatives et notamment les évolutions liées à la Loi ELAN au regard notamment du comblement des dents creuses dans les hameaux.

Mme PFEIFFER rappelle le caractère **exceptionnel** des Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limités (STECAL). En outre le rapport de présentation devra justifier le caractère de STECAL.

M. COLIN indique que deux STECAL à vocation habitat ont été retenus par les élus. Il s'agit de Bois Marzan et Casprais. Un STECAL à vocation équipement (agrandissement de l'école) est également envisagé à Pigeon Vert.

### Changement de destination :

M. COLIN indique que les bâtiments pouvant changer de destination ont fait l'objet d'un travail de repérage par les élus. En outre le potentiel de logements identifié a été comptabilisé dans la réponse en besoins en logements sur la période à venir.

M. COLIN indique que 50% des bâtiments qui ont été identifiés ont été retenus.

Mme PFEIFFER demande que le document graphique identifie à l'aide d'une étoile et d'un numéro le bâtiment retenu. Les bâtiments pouvant changer de destination ne pourront pas être localisés à l'intérieur des périmètres de réciprocité. Elle s'interroge sur le seuil des 50% de réceptivité.

- Mme PFEIFFER indiquera au Bureau d'Etude la réceptivité à retenir concernant les bâtiments pouvant changer de destination.

#### **Hypothèses de croissance démographique:**

M. COLIN présente les différents scénarios de croissance démographique envisagés sur la commune de Marzan. Le choix des élus s'est porté sur les objectifs du SCOT (objectifs de 354 logements sur la période du PLU) soit +1.7% de croissance annuelle.

Cette hypothèse de croissance démographique n'appelle pas de remarques particulières de la part des services de l'Etat et de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Mme PFEIFFER indique que les services de la DDTM sont favorables au respect des objectifs du SCOT.

#### **Développement économique:**

Mme DEFOIS rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le Parc d'Activités de Bel Air Sud. Elle indique notamment que des réserves foncières ont été effectuées en 2009 et en 2014 par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour la réalisation d'une plateforme logistique au Sud de la RN 165. Ce projet n'ayant pas vu le jour, la CC Arc Sud Bretagne a retravaillé, en lien avec la Chambre d'Agriculture, le périmètre de la zone 1AUi. Aussi, le PLU devra intégrer le classement de 11.5 ha en zones d'activités économique. Mme DEFOIS rappelle que 7.5 ha seront reclassés en zone agricole.

Le classement en zone 1AU n'appelle pas de remarques particulières de la DDTM sachant que le périmètre a été retravaillé avec la Chambre d'Agriculture.

Concernant le développement du Parc d'Activités de Bel Air Nord, les élus interrogent la CC Arc Sud Bretagne sur la promotion effectuée concernant ce PA. En effet la compétence développement économique est assurée par l'intercommunalité depuis le transfert de compétences.

Mme DEFOIS indique qu'elle n'a pas de réponse à apporter concernant ces interrogations.

M. COLIN interroge la CC Arc Sud Bretagne sur la finalisation du Parc d'Activités de Bel Air Nord. Une zone humide a été répertoriée en partie sur le site.

Mme DEFOIS interroge les élus sur la possibilité de reclasser ce secteur en habitat.

Les élus ne sont pas favorables à ce projet car ils souhaitent maintenir une transition paysagère entre la zone d'activités et les maisons.

#### **Présentation du PADD:**

M. COLIN présente les trois grandes orientations retenues concernant le PADD:

- Poursuivre les développements économiques et développer les activités touristiques
- Conforter la centralité du cœur de bourg et garantir un cadre de vie de qualité
- Protéger et mettre en valeur les hameaux, les paysages, le patrimoine et l'environnement

Mme DEFOIS demande que l'orientation 1.1 « Soutenir le développement économique s'appuyant sur le parc à vocation industrielle préférentielle identifié au SCOT » soit modifiée. En effet elle demande à ce que les deux premiers points relatifs à la finalisation du PA de Bel Air Sud soit regroupés. Par ailleurs elle souhaite que le chiffre des 11.5 hectares ne soit pas affiché dans le projet de PADD.

- Le PADD sera modifié.

### Saut à l'élastique :

M. COLIN interroge la DDTM concernant le projet de saut à l'élastique sur le site Natura 2000.

M. COLIN rappelle la position du service environnement de la DDTM à savoir :

- mise en place d'une OAP sectorielle
- intégration dans le règlement des périodes d'ouverture et de la fréquentation du site

M. COLIN s'interroge sur la portée réglementaire des périodes d'ouverture.

Mme PFEIFFER partage la position du Bureau d'Etude.

- Une réunion de travail sera programmée avec la DDTM pour avancer sur ce projet. L'objectif étant de sécuriser la procédure et d'aborder au préalable les principaux points de blocage qu'il pourrait y avoir au regard des enjeux environnementaux présents sur le site.

### Annexes / Extensions des maisons d'habitations en zone agricole et naturelle :

Mme PFEIFFER indique que la DDTM du Morbihan s'est rapprochée des autres DDTM de la région Bretagne pour évoquer ensemble les droits à construire en zone agricole et naturelle. En effet, la DDTM 56 était auparavant assez stricte concernant les possibilités d'extension.

Aussi, les recommandations sont les suivantes :

Les **extensions des constructions existantes** ayant la destination d'habitation, si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- l'emprise au sol\* cumulée des nouvelles extensions ne dépasse pas 50 m<sup>2</sup> par rapport à la date d'approbation du PLU sans dépasser 50% de l'emprise au sol initiale du bâtiment;
- l'opération projetée ne crée pas de logement supplémentaire ;
- l'intégration à l'environnement est respectée ;
- l'activité agricole n'est pas compromise ;
- la desserte existante par les réseaux est satisfaisante et le permet ;
- l'assainissement est réalisable sur l'unité foncière ou à proximité immédiate.

Les **annexes des constructions à destination d'habitation\*** sous réserve qu'elles respectent les conditions suivantes :

- la distance entre le bâtiment principal et l'annexe n'excède pas 20 mètres (calculée à partir de l'emprise au sol) sauf en cas d'extensions d'annexes existantes
- l'opération projetée ne crée pas de logement supplémentaire ;
- l'intégration à l'environnement doit être respectée ;
- l'emprise au sol\* ne doit pas excéder 40 m<sup>2</sup>, extensions\* comprises (hormis pour les piscines non couvertes) ;
- la hauteur ne doit pas dépasser 3.50 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.

### Planning prévisionnel :

- Réunion saut à l'élastique : 4 mars 2019
- Réunion présentation des OAP : 26 février à 16h00
- Réunion publique présentation du diagnostic et du PADD le 26 février à 19 h00



## Troisième réunion avec les personnes publiques associées :



COMMUNE DE MARZAN  
Compte-rendu de la réunion n° 19  
Révision du Plan Local d'Urbanisme  
12 Juin 2019

---

### Présents :

M. LE RALLE Denis, Maire  
Mme BENOIT Colette, Adjointe  
Mme NOHE Annie, Directrice générale des services  
Mme BENNEKA Sylvie, Conseillère municipale  
M. THURING Hubert, Conseiller municipal  
M. POULIZAC Patrick, Conseiller municipal  
M. LEVESQUE Jean-Yves, Conseiller Municipal

### Bureau d'études (BE)

M. Guillaume COLIN, Chargé de projet urbanisme, Quarta

### Personnes Publiques Associées :

DDTM 56 - Mme PFEIFFER – excusée  
Chambre d'agriculture 56 – excusé  
CC Arc-Sud-Bretagne – Mme DEFOIS – excusée  
Mme Chloé Thomas – Association Amikiro  
Mairie de Péaule – Excusée  
Conseil Départemental 56 – Excusé

---

**Objet : Présentation de la traduction règlementaire et des Orientations d'Aménagement et de Programmation avant arrêt**

*Le présent compte-rendu expose les principaux points débattus au cours de la réunion.*

### **STECAL NL:**

M. COLIN rappelle que le Bureau d'étude a participé à une réunion de travail avec la DDTM concernant l'activité de saut à l'élastique suite à la réunion PPA datant du 16 janvier 2019.

M. Le Maire rappelle que la mairie de Marzan n'a pas été conviée à cette réunion. En outre, il demande le compte rendu des échanges formulés avec la DDTM.

M. COLIN indique que l'ensemble des points évoqués en réunion avec la DDTM ont été traduits dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiée au projet de saut à l'élastique.

Le Bureau d'Etudes interroge l'association Amikiro qui a été mandatée par la DDTM pour gérer le site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan ». Les points suivants sont évoqués :

Le projet se trouve sur un site NATURA 2000 (pilier Ouest de l'ancien pont de la roche Bernard) et proche d'un second gîte (cavité de la seconde guerre mondiale de Marzan).

Mme THOMAS indique que ce projet de saut à l'élastique peut potentiellement impacter quatre gîtes du site Natura 2000 (2 à Nivillac et 2 sur Marzan).

Concernant l'Orientations d'Aménagement et de Programmation, des compléments pourraient être apportés concernant la gestion des visiteurs.

En conclusion, Mme THOMAS rappelle qu'il est nécessaire que des études soient réalisées pour permettre la faisabilité du projet.

- L'Orientations d'Aménagement et de Programmation sera complétée.

**STECAL :**

M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir un STECAL au lieu-dit Belléan (présence d'un maçon). Il s'agit d'un oubli de la municipalité.

- Le règlement graphique sera modifié.

**Règlement littéral :**

M. Le Maire interroge le Bureau d'Etudes sur l'implantation en limite séparative. Les élus souhaitent que l'implantation en limite séparative se fasse en limite ou à 1.90 mètre minimum.

M. COLIN indique que ces dispositions ont été intégrées au règlement littéral.

**Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

M. Le Maire souhaite supprimer l'interdiction d'accès sur la Route Départementale N° 148 (OAP n°8). En effet, dans le projet de ZAC initial il était prévu la création d'un giratoire. Ce dernier a été refusé par les services du département. Toutefois, cette position est susceptible d'évoluer aussi il est nécessaire de modifier l'OAP.

- L'OAP sera modifiée.

**Espaces Boisés Classés :**

M. COLIN indique que les demandes de RTE et de la DIRO concernant le déclassement de certains EBC ont été prises en compte dans le projet de PLU.

**Marges de reculs :**

Suite à la dernière réunion, les services du département nous ont indiqué que les marges de reculs concernant la RD 148 (Route Classée à Grande Circulation) ne concernent uniquement qu'un tronçon de la RD.

La marge de recul sur la RD 148 est réduite à 20 mètres depuis l'axe de la voie (à l'exception du tronçon concerné par le classement en RGC ou la marge est maintenue à 75 mètres).